

PROCES-VERBAL DU 04 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, **le quatre septembre à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, 1^{ère} adjointe, M. Bruno LECONTE, 2^{ème} adjoint, Nathalie LUCE, Janique SIMON, Barbara DUBUISSON, Céline VASTEL, Mrs Rémy CARRIER, Frédéric GOHEL, Marc MAHIER, Rudy ALEXANDRE.

Absente excusée : Mme Myriam CAVRET (pouvoir à Nathalie LUCE),

Absent non excusé : David CHOUIPPE.

Mme Pascale COUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2024.

I – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CANTINE – Délibération

Madame le Maire demande au conseil d'apporter une modification au règlement intérieur de la cantine à l'article 8, afin de préciser aux parents qu'il est nécessaire d'apporter la serviette de table le lundi et de la récupérer le vendredi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la modification du règlement intérieur de la cantine à l'article 8 tel que présenté par Mme le Maire.

II – MISE EN NON-VALEUR CÉDÉO SOMME DE 100€ - Délibération

La trésorerie de Valognes, a présenté un état de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture de perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état se constitue ainsi :

Nom	Année du titre	Prestation	Montant
CÉDÉO	2020	Publicité Bulletin municipal	100€

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

- **ACCEPTE** la créance irrécouvrable figurant dans le tableau ci-dessus,
- **DECISION VOTEE A L'UNANIMITÉ**

III-RAJOUT DE PERFORMANCE SUR LES ORDINATEURS DE L'ÉCOLE

Il s'avère que les postes de l'école acquis en 2018 sont devenus inadaptés pour l'utilisation par les enseignantes.

Madame le Maire présente au conseil le devis de DALTONER relatif à l'augmentation de performance des ordinateurs de l'école pour un montant de 823€ HT soit 987.60€TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'augmentation de performance des ordinateurs de l'école.

IV - DEVIS PROJET AIRE DE JEUX – Délibération

Madame le Maire présente au conseil les devis de ETEC et TSR 2 JEUX relatifs au projet d'aire de jeux proche du stade :

ETEC :

- 22 927€ HT soit 27 512.40 € TTC
- 20 237€ HT soit 24 284.40€ TTC
- 30 381€ HT soit 36 457.20€ TTC
- 29 329 € HT soit 35 194.80€ TTC

TSR 2 JEUX :

- 20 014 € HT soit 24 016.80€ TTC
- 14 494€ HT soit 17 392.80€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 10 voix pour et 2 abstentions (M. MAHIER Marc et M. LECONTE Bruno) :

- **ACCEPTE** Le devis de la société TSR
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit devis d'un montant de 20 014€ HT soit 24 016.80€ TTC
- **DONNE** pouvoir à Mme Le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution du projet, au règlement des dépenses et à la demande de subventions.

V – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE Échelon 7 - Délibération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe échelon 7, (indice brut 478, indice majoré 420).

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe échelon 7 (indice brut 478, indice majoré 420) à temps complet à compter du 01/10/2024

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 3.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, échelon 7, (indice brut 478, indice majoré 420).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

VI – SUBVENTION DIVERSES – Délibération

Il est présenté aux membres du conseil diverses demandes de subvention :

- AFM Téléthon
- Section gymnastique Volontaire du Mesnil au Val

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'accorder : 700€ à la Section gymnastique Volontaire du Mesnil au Val
- De refuser : la subvention de l'AMF Téléthon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.